

N° 2025-113

OBJET :

SPANC – Nouveaux tarifs pour les
contrôles

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 juillet 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe,
- par M. BERGER Jean-François à M. FOURNET Bernard,
- par Mme VERNET Josette à M. BEARD Patrick,
- par Mme LEFANT Myriam à Mme ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth,
- par M. CHALENCON William à M. VUAGNOUX Jean-Louis,
- par Mme VERMANT Rebecca à Mme BERNAZ Célia.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente depuis le 1^{er} janvier 2014 en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif. Elle fait part de la proposition de la commission SPANC de revoir les tarifs des contrôles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** les nouveaux tarifs qui lui sont présentés, joins en annexe de la présente délibération,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELa Présidente
Yannick TRABICHETLe secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

TARIFICATION DES CONTRÔLES

Type de contrôle		Taille du bâtiment	Périodicité des contrôles	Montant de la redevance (HT)
INSTALLATIONS NEUVES OU A RÉHABILITER				
Contrôle de conception				132 €
Contrôle de l'exécution des travaux				300 €
Contre-visite (en cas de travaux à réaliser suite au contrôle de l'exécution des travaux)				300 €
INSTALLATIONS EXISTANTES				
Contrôle périodique		1 à 4 logements	6 ans	156 €
		5 logements ou plus, hôtels, restaurants, ERP et centres de vacances	4 ans	312 €
Contrôle périodique avant vente	Installation n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	1 à 2 logements		300 €
		3 à 4 logements		420 €
		5 logements ou plus, hôtels, restaurants, ERP et centres de vacances		600 €
	Installation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle	1 à 2 logements		300 €
		3 à 4 logements		420 €
		5 logements ou plus, hôtels, restaurants, ERP et centres de vacances		600 €
		Contrôle périodique exceptionnel (à la demande de l'usager ou du maire au titre de son pouvoir de police)		1 à 2 logements
3 à 4 logements				420 €
5 logements ou plus, hôtels, restaurants, ERP et centres de vacances				600 €
Plus-Value pour bien non accessible par la route		/		240 €

SANCTIONS FINANCIÈRES

Type de sanction	Montant (€ TTC)
Absence d'installation	Montant de la redevance de contrôle périodique non majorée
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	Montant de la redevance de contrôle périodique majorée de 400 %
Non réalisation des travaux prescrits	